



# Cibles mobiles : nouvelles mesures du SCC

Plusieurs de nos membres se souviendront de l'incident malheureux survenu dans la région du pacifique en décembre 2020. Un détenu s'était alors évadé lors d'une sortie pour une visite médicale à Abbotsford en Colombie-Britannique. La police locale avait alors lancé une enquête parce que des coups de feu avaient été tirés. Après examen des faits, on concluait qu'il n'y avait pas lieu de porter des accusations criminelles.

En dépit de cette conclusion, la direction du SCC a choisi la solution facile et a décidé de suspendre l'officier tout juste avant les Fêtes, et ce jusqu'en avril 2022, pour avoir ouvert le feu sur une cible mobile. La grande majorité des évasions n'impliquent-elles pas une cible mobile ?

Dans un arbitrage récent, le SCC a soutenu qu'une agente ou un agent aurait dû utiliser la force létale pour mettre fin à l'agression d'un détenu. Il semble clair, dans ce cas-ci que le détenu était une cible mobile. Encore une fois, le SCC affirme une chose mais se contredit quand cela lui convient. Cette situation place les agents correctionnels dans une position très vulnérable, car ils risquent de faire l'objet de mesures disciplinaires, peu importe la façon dont ils agissent.

Le SCC, après avoir enquêté pendant un an sur une décision de tirer ou non, qui se prend généralement en quelques secondes, a clairement indiqué que les agents seront considérés comme négligents s'ils tirent sur un détenu en fuite. Le SCC est même allé jusqu'à dire qu'il est défendu de tirer sur une cible, mobile ou non, si elle se trouve à plus de 25 mètres. On imagine alors la sanction qui pourrait être imposée aux agents tirant sur un détenu immobile. Le SCC justifie ces sévères mesures disciplinaires en faisant remarquer que les officiers ne sont pas formés pour tirer sur des cibles mobiles ou sur des cibles situées à plus de 25 mètres.

Ainsi, au lieu de renforcer sa formation pour l'aligner sur celle des corps policiers et de veiller à ce que les agents correctionnels puissent faire le meilleur travail possible, la direction du SCC se contente d'une mesure disciplinaire alors qu'elle n'offre aucune formation sur les armes à feu dans les situations d'évasion des détenus. Le fait que le SCC masque son propre échec en matière de formation en prenant cette décision absurde est révélateur.

UCCO-SACC-CSN s'opposera à cette décision et fera pression pour qu'une formation adéquate soit dispensée. Une attaque contre l'un d'entre nous est véritablement une attaque contre nous tous.